



Paris, le 2 décembre 2016

Monsieur Patrick DEHAUMONT
Directeur général de l'Alimentation
Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-
Alimentaire et de la Forêt
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS Cedex 15

Objet : Liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle et leurs critères généraux de définition - DGAL/SDQSPV/2016-853.

Monsieur le Directeur général,

La Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 mentionne dans son article premier que « *les politiques publiques visent à promouvoir et à pérenniser les systèmes de production agro écologiques* », et que l'Etat « *soutient les acteurs professionnels dans le développement des solutions de biocontrôle* ». Par ailleurs, le plan ECOPHYTO adopté en 2015 prévoit la promotion et le développement des solutions de biocontrôle afin d'en favoriser l'émergence.

Pour la FNSEA, la réduction des risques et des impacts liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques est une priorité, mais ne sera effective que par l'accès à une palette de solutions innovantes dont le biocontrôle fait partie.

C'est pourquoi nous ne comprenons pas votre dernière note de service DGAL/SDQSPV/2016-853 établissant la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, qui, par l'utilisation de critères très sélectifs, freine fortement le développement du biocontrôle en France et prive les agriculteurs de solutions innovantes et durables.

Au-delà de vivement regretter l'absence de consultation des organisations professionnelles agricoles dont la FNSEA en amont du CPPMFSC, le choix de l'administration de retenir ces critères nous paraît en complète contradiction avec la politique portée par le Ministre de l'Agriculture.

Exclure des produits portant des mentions de danger H317 ou H334, des insecticides à spectre large dès lors que leur autorisation de mise sur le marché comporte au moins un usage majeur, ou refuser certains modes de production des produits ou des formulations permettant d'améliorer leur stabilité prive de nombreuses solutions des avantages concédés par cette liste. Par conséquent, cela décourage les investissements et donc compromet le développement du biocontrôle en France en réduisant l'attractivité de l'innovation dans ce secteur pour les entreprises.

En outre, ces critères, uniquement définis au niveau français, accentueront inévitablement une situation de distorsion de concurrence déjà manifeste sur de nombreuses solutions phytosanitaires.

Nous demandons donc une révision en urgence de cette note, et l'intégration de la FNSEA au groupe de travail relatif à ce sujet.

Dans l'attente d'un retour de votre part pour l'ouverture de ce chantier,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Eric THIROUIN
Président de la Commission
Environnement FNSEA



Philippe PINTA
Président de l'AGPB



Anne-Claire VIAL
Secrétaire Générale
de AGPM



Luc BARBIER
Président de la
FNPF



François FELIX
Président de la FNPHP



Jacques ROUCHAUSSE
Président de
Légumes de France



Luc DESBUSQUOIS
Président de l'ANPLC



Jean-Noël DHENNIN
Président de la
FNAMS

